

Le Département de Justice et Police du Canton de Vaud communique

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : officielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): **6 (1940)**

Heft 90

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-734279>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

palité, a mis son veto. Et l'affaire risque, une fois encore, de sombrer. Le Conseil communal a décidé de recourir au Conseil d'Etat contre la décision de la Commission de contrôle.

Et l'on s'agite fort à Montreux autour de ce conflit entre la Municipalité et la Commission de contrôle, d'une part, et le Conseil communal d'autre part. On va jusqu'à insinuer que d'autres villes, Lausanne en particulier, verraient avec satisfaction le gouvernement vaudois donner raison à sa Commission de contrôle, afin de pouvoir reprendre l'idée montreusienne à leur compte.

La création d'une industrie suisse du cinéma ne dépend pas uniquement des pouvoirs publics communaux ou cantonaux. Il faut l'agrément du Conseil fédéral et l'appui de la Chambre suisse du cinéma. Les

Montreusiens ont confiance et croient pouvoir bénéficier de l'un et de l'autre.

Souhaitons que l'affaire soit tranchée au mieux des intérêts généraux de Montreux, ce qui ne sera pas aisé, les uns prétendant qu'une industrie suisse du cinéma n'est actuellement pas viable et mettrait de lourdes charges sur les épaules des contribuables; les autres affirmant, au contraire, qu'une telle industrie est viable et sortirait Montreux de son agonie économique dont l'issue fatale inquiète fort la population laborieuse de la «perle de la Riviera vaudoise».

N. d. l. R.: Le point de vue des différentes associations cinématographiques suisses est suffisamment connu pour qu'il ne soit pas nécessaire de revenir sur ce sujet. Nous reproduisons cet article à simple titre d'information.

Le Département de Justice et Police du Canton de Vaud communique:

Décisions de l'Etat-Major de l'Armée, Division Presse et Radio, Section FILM:

Sont interdits dans toute la Suisse les films français ci-après pour lesquels la validité du certificat de censure avait été provisoirement suspendue: *Cavalier Lafleur - Double Crime sur la Ligne Maginot - Héros de la Marne - Trois artilleurs au pensionnat.*

Le film français «*Capitaine Benoit*» est autorisé, moyennant coupure de la scène

du début où des soldats allemands sont poursuivis.

Les films français ci-après sont remis au bénéfice du certificat de censure:

Mademoiselle Docteur - La Marseillaise - Mystère de la section 8 - Nadia - Sous deux drapeaux - Suéz - Trois de St. Cyr - Ultimatum.

Pr. le Chef du département:

Le conseiller d'Etat remplaçant:
Fischer.

Rappel à la pudeur

Par sa circulaire No. 98 du 31 juillet 1940, le Chef du Département de Justice et Police du Canton de Vaud informe MM. les Directeurs de Cinémas que:

«De nouvelles réclamations — parfaitement justifiées d'ailleurs — relatives à la *réclame exagérée*, nous amènent à confirmer nos communications antérieures sur cet objet. Voir notamment notre circulaire No. 94. Des sanctions sévères seront prises en cas de récidive.»

La circulaire No. 94 du Département disait:

«*Publicité exagérée.* Des réclamations se sont élevées de divers côtés contre certains procédés publicitaires dépassant nettement les limites permises. On a même recouru à des termes frisant l'indécence. De tels actes ont amené l'Etat-Major de l'armée à prier les cantons d'intervenir pour que les abus constatés ne se reproduisent plus. Le Département de Justice et Police saisit cette occasion pour confirmer ses recommandations relatives au même objet.»

Décidément ... il y a certains Directeurs qui n'ont encore rien compris.

Pour une collaboration étroite entre le cinéma et la radio

L'*Institut International de Coopération Intellectuelle* a publié, dans ses Informations (no. 6), un rapport recommandant une étroite collaboration entre la radio et le cinéma:

«La radio étant avec la presse un des moyens les plus efficaces d'atteindre le grand public, la critique cinématographique doit également s'en servir. Les associations qui s'attachent à promouvoir l'édu-

cation des foules par le cinéma, s'entendent donc avec les comités des programmes des entreprises de radiodiffusion pour organiser à la radio un service régulier d'informations cinématographiques. Cette collaboration sera d'autant plus facile qu'un grand nombre d'associations culturelles qui s'occupent du cinéma éducatif, s'intéressent également à la radiodiffusion éducative. En vue d'alimenter la rubrique des films à la radio, on aura soin de communiquer régulièrement aux comités des programmes (des organismes radiophoniques) les informations fournies aux membres de la presse pour la rédaction de leur page cinématographique, ainsi que les bulletins et les revues cinématographiques spécialisées. Mieux encore, à l'occasion de la production d'un film remarquable ou de tout autre événement d'actualité survenu dans le monde du cinéma, on organisera des causeries faites par des critiques et des cinéastes qualifiés, faisant ressortir les qualités de ces films, leur valeur artistique, éducative et technique.»

La Publicité de Cinéma ne doit pas mourir...

Ainsi proclame R. Chalmandrier, cinéaste français bien connu, dans un article paru il y a quelque temps dans «L'Ecran».

«La publicité cinématographique se meurt-elle?» demande le président de l'Association des Directeurs de Publicité de Cinéma. «C'est ce que d'aucuns prétendent. Nous ne serons pas aussi pessimistes: mais le fait est qu'elle ne se porte pas bien.

A vrai dire, on en distingue mal les raisons. Les arguments que l'on avance pour conclure à l'inutilité de tout effort publicitaire dans les circonstances actuelles sont malaisément défendables.

Que dit-on, en effet? Qu'en raison des difficultés de l'heure présente, du ralentissement des affaires, il faut réduire au maximum les frais d'exploitation. Les films courront leur chance sur leur valeur propre: et que le meilleur gagne!

Devra-t-on rappeler quelques vérités essentielles, à l'heure où, partout, à commencer par les plus hautes sphères, on agite la question de savoir comment utiliser au mieux l'arme formidable de la propagande? Dire aux producteurs qu'il n'est pas bon de se priver délibérément des avantages que confère une campagne de presse bien menée? Aux distributeurs que leurs clients exploitants et directeurs de salles, seront toujours sensibles à des arguments de vente logiques, à la pression qu'exerce une publicité directe habile? Aux exploitants eux-mêmes, enfin, qu'une bonne affiche, pour ne pas chercher plus loin,